



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Six cent cinquante-quatre (654)

Amendant le règlement 298 relatif au zonage, créant
une nouvelle zone CA au sud du boulevard Honoré
Mercier: Lots 636-13-N.S. et 648-3-N.S.

CONSIDERANT la demande présentée au Conseil municipal par le
propriétaire des lots 636-13-N.S. et 648-3-N.S. au sud du boulevard Honoré
Mercier à l'effet de construire un Centre d'Achat;

CONSIDERANT que ces terrains font présentement partie de la
zone CA-25 dite commerciale et de la zone HC-1 dite uni et bi familiale
telles que créées par les règlements 590 et 298;

CONSIDERANT l'envergure de ce projet et qu'il y a lieu d'appli-
quer une réglementation spéciale en ce qui concerne la superficie et dimen-
sion maximum des bâtiments et de prévoir en plus une superficie minimum
pour le stationnement;

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis de créer à l'intérieur
de la zone HC-1, dite uni et bi familiale une nouvelle zone commerciale
dite CA afin de permettre la construction d'un Centre d'achat sur les lots
636-13-N.S. et 648-3-N.S. entre le boulevard Honoré Mercier et la rue pro-
jetée, plus au sud (Légaré);

CONSIDERANT qu'à cet effet un avis de la présentation du pré-
sent règlement a été donné lors de l'assemblée du 6 avril 1970.

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement décrété comme
suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement;

2.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage et à
l'usage des terrains, déjà amendé par le règlement 590 est de nouveau modifié
pour créer à l'intérieur de la zone HC-1, dite uni et bi familiale une nou-
velle zone CA dite commerciale comme suit:

"Une nouvelle zone CA est créée au sud de la zone
commerciale CA-25 du boulevard Honoré Mercier sur



Règlement Numéro 654 SUITE

les lots 636-13-N.S. et 648-3-N.S. du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette, Cité de Loretteville, division d'enregistrement de Québec, pouvant être décrit plus explicitement comme suit:

" De figure irrégulière, borné au Nord-Ouest par les lots 636-13-43 (rue) et 648-3-1 (rue), au Nord-Est par les lots 636-13-43 (rue), 649-57, 649-59, 649-61, 649-63, 649-65, 649-67, 649-69, 649-71, 649-73 et 649-74, au Sud-Est par les lots 649-74 et 636-13 et au Sud-Ouest par les lots 636-13-28, 636-13 (ptie), 636-13-27 et 636-13-21 incl.;

Mesurant deux cent soixante-dix-sept pieds et deux dixièmes (277 .2') au Nord-Ouest (ligne "F"-"G"), vingt pieds (20') au Nord-Est (ligne "G"-"H"), trois cent onze pieds (311') et deux cent trente-huit pieds et trois dixièmes (238 .3') dans une autre ligne Nord-Ouest (ligne "H"-"A"), cinq cent soixante-cinq pieds et trente-trois centièmes (565.33') au Nord-Est (ligne "A"-"B"), cent onze pieds (111') au Sud-Est (ligne "B"-"C"), soixante-quatre pieds (64') dans une autre ligne Nord-Est (ligne "C"-"D"), environ sept cent dix-sept pieds (717') au Sud-Est (ligne "D"-"E") et six cent soixante-seize pieds (676') au Sud-Ouest (ligne "E"-"F");

Contenant en superficie cinq cent trente-six mille huit cent quarante-et-un pieds carrés (536,841 p.c.) mesure anglaise.

Les mesures mentionnées dans la présente description technique sont anglaises.

Le tout tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé préparé par l'arpenteur soussigné en date du 19 mars 1969.

Cette zone est nommée CA-27."

3.- Le premier allinéa de l'article 17 du règlement 298 et de l'article 1 du règlement 649 sont remplacés par le suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 100 zones soit: 4 zones HA, 11 zones classées HB, 30 zones classées HC, 15 zones classées HD, 26 zones classées CA, 5 zones classées CB, 8 zones classées IA, 1 zone classée IB".

4.- L'article 46 du chapitre VIII concernant la superficie et dimensions des Bâtiments est modifié comme suit:



Règlement Numéro 654 SUITE

"ARTICLE 46A: Dans les zones CA-25 et 27 les bâtiments occuperont une superficie maximum de 25% du lot. Le stationnement occupera une superficie minimum de 75% du lot et devra être pavé."

5.- Le règlement 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

6.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 13ième jour d'avril 1970.

CC. Soudet
Maire-Suppléant

Silke Martel
Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles E. Boutet et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 654.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal 654 soit et est fixée à vendredi le 24 avril 1970 à 19.00 heure.

Donné à Loretteville, ce 13ième jour d'avril 1970.

Silke Martel
Secrétaire-Trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 654 amendant le règlement 298 relatif au zonage, créant une nouvelle zone CA au sud du boulevard Honoré Mercier, lots 636-13-N.S. et 648-3-N.S., a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, vendredi le 24 avril 1970.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 28ième jour d'avril 1970.


Gilles Martel
Secrétaire-Trésorier

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 654 amending the by-law 298 relating to the zoning, creating the new zone CA to the south of Honoré Mercier Boulevard, lots 636-13-N.S. and 648-3-N.S., has been approbed by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immovables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Friday April 24th 1970.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 28th day of April 1970.


Gilles Martel
Secretary-Treasurer

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, mercredi le 29 avril 1970 entre 10.00 et 11.00 heure de l'avant-midi.


Ernest Renaud
Inspecteur municipal